

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES RELATIVES À LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU, DES PRISES D'EAU, DES LACS, DES RIVIÈRES ET DES NAPPES SOUTERRAINES

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

**I.** Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des études et des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus aux infrastructures, ouvrages de biorétention, noues, fossés, rivières, lacs, plans d'eau, berges, rives, milieux humides, milieux écologiques, installations septiques, fosses septiques, champs d'épuration, dépôts à neige, entrepôts de sels de voirie et graviers, aires de manœuvre, voirie, usines, stations, postes de pompage, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de suppression, chambres de vanne, vannes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, stations de mesures, bassins de rétention, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à la protection des sources d'eau potable, des prises d'eau, des lacs, des rivières, des nappes d'eau souterraines, de la qualité de l'eau et du contrôle de l'érosion dont les infrastructures reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable, à l'épuration et au transport des eaux usées, à la gestion des eaux pluviales, aux activités de déneigement, aux contrôles des sédiments, aux installations septiques, à l'application réglementaire et aux usages incompatibles.

**2.** Les projets nécessitent l'embauche de personnel, l'élaboration d'études, de programmes et de formations et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en urbanisme, en aménagement paysager, en biologie ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, des concepts, des études de faisabilité technique, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'inspection, la communication, l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

**3.** Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter, en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**4.** Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence d'agglomération sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 4 150 000 \$.

**TOTAL : 4 150 000 \$**

Annexe préparée le 20 février 2017 par :

---

Manuel Parent, ingénieur  
Service de la planification et de la coordination  
de l'aménagement du territoire et de  
l'environnement